

MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 09 JUIN 2023 A 20 H 00

Etaient présents :

Mme Marie Jeanne DABADIE, Maire	Mme Catherine TROUILLET, Conseillère municipale
Mr Thierry FEUGIER, 1 ^{er} Adjoint	Mme MACCAGNO Sophie, Conseillère municipale
Mme Anne DE CASTRO, 2 ^{ème} Adjointe	Mr Max BELLE, conseiller municipal
Mme Philomène BOURGEOIS, 3 ^{ème} Adjointe	Mme Sandrine MICHALLAT, Conseillère municipale
Mr Michel CHALOIN, 4 ^{ème} Adjoint	Mr Alain FUSTIER, conseiller municipal
Mr Jean-Luc TOURNIER, 5 ^{ème} adjoint	Mr Joseph ROMERA, Conseiller municipal
Mme Françoise RENARD, Conseillère municipale	Mme Sandrine MARCHAND, Conseillère municipale

Elus en exercice : 19

Quorum nécessaire : 10

Présents : 14

Quorum atteint

Avaient donné Pouvoir :

Mr MOCELLIN Christophe donne pouvoir à Mme DABADIE Marie-Jeanne
Mme FOMBARON Cécile donne pouvoir à Mme MACCAGNO Sophie

Absents

Mr PERROT Jean-Pierre
Mme CHALANCON Jackie
Mr Alexandre MATRAIRE

Absents excusés :

Mr MOCELLIN Christophe
Mme FOMBARON Cécile

Mr Jean-Luc TOURNIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 10 mai 2023 qui est approuvé :

Vote : Pour : 14 + 2 pouvoirs

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

- 1) Election des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection sénatoriale du 24 septembre 2023
- 2) Révision du règlement intérieur de la garderie

- 3) Révision du règlement d'utilisation des badges de contrôle d'accès et d'occupation des équipements sportifs mis à disposition
- 4) Travaux d'équipement sportifs - Refonte du complexe sportif
- 5) Questions diverses

Point 1 : Election des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection sénatoriale du 24 septembre 2023

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu [l'instruction n° IOMA2308397J](#) du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Madame le Maire précise que le dimanche 24 Septembre auront lieu les élections sénatoriales. Lors de ces élections, voteront afin d'élire les sénateurs, les délégués de chaque commune désignée par leur Conseil Municipal. La Commune de SAINT-SAUVEUR doit désigner 5 délégués et 3 suppléants. Ceux-ci sont élus simultanément par les Conseillers Municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Elle indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mr Max BELLE et Mr FUSTIER Alain, Mme Sophie MACAGNO et Mme Sandrine MICHALLAT. La présidence du bureau est assurée par Madame le Maire.

Une seule liste a été déposée en vue de l'élection des délégués sénatoriaux :
Liste « SAINT SAUVEUR »

Il est procédé au vote.

A l'issue du scrutin ont été déclarés élus suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel :

Nom	Prénom	Qualité
FEUGIER	Thierry	Délégué
DABADIE	Marie-Jeanne	Délégué
FUSTIER	Alain	Déléguée
MACCAGNO	Sophie	Délégué
ROMERA	Joseph	Déléguée
RENARD	Françoise	suppléante
TOURNIER	Jean-Luc	suppléant
MICHALLAT	Sandrine	Suppléante

Vote : Pour : 14 + 2 pouvoirs

Point 2 : Révision du règlement intérieur de la garderie

Madame le Maire donne la parole à Madame Philomène BOURGEOIS qui informe le Conseil Municipal des horaires et des tarifs de la garderie municipale « Les Bambins » fixés à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Philomène BOURGEOIS propose :

- de ne pas autoriser les parents à récupérer leurs enfants avant la fin de chaque séance lors des activités facultatives,
- de rappeler aux parents que le logiciel n'accepte pas le règlement par carte bancaire une fois la date limite du règlement dépassée.
- de ne pas modifier les tarifs pour l'année scolaire 2023-2024.
- De ne pas changer le coût horaire de la garderie qui est de 1,30 €.
- De conserver les horaires de garderie qui resteront identiques à ceux pratiqués pour l'année scolaire 2023-2024 : 07h30-08h20 / 11h30-13h20 / 16h30-18h15

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve les propositions faites par Mme BOURGEOIS :

- de ne pas autoriser les parents à récupérer leurs enfants avant la fin de chaque séance lors des activités facultatives,
- de rappeler aux parents que le logiciel n'accepte pas le règlement par carte bancaire une fois la date limite du règlement dépassée.
- de ne pas modifier les tarifs pour l'année scolaire 2023-2024.
- De ne pas changer le coût horaire de la garderie qui est de 1,30 €.
- De conserver les horaires de garderie qui resteront identiques à ceux pratiqués pour l'année scolaire 2023-2024 : 07h30-08h20 / 11h30-13h20 / 16h30-18h15

Vote : Pour : 14 + 2 pouvoirs

Point 3 : Révision d'utilisation des badges de contrôle d'accès et d'occupation des locaux mis à disposition

Madame le Maire donne la parole à Monsieur CHALOIN qui informe le Conseil Municipal qu'il faudrait modifier l'article 1 et l'article 3 du règlement d'utilisation des badges de contrôle d'accès et d'occupation des locaux mis à disposition comme suit :

Article 1 :

Le badge est délivré par la mairie aux personnes majeures habitant la commune aux conditions suivantes :

- Coût unitaire du badge : 5 € (paiement par chèque uniquement)
- Présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile
- Signer le présent règlement ainsi que les règlements intérieurs du city-stade et du tennis
- Le badge est nominatif donc strictement personnel, il ne doit être utilisé que par le titulaire, son/sa conjoint(e) ou ses enfants, il ne peut être ni prêté ni cédé ni vendu.

Article 2 : (inchangé)

Les accès (entrants et sortants) aux sites sont identifiés et enregistrés dans une application.

Le titulaire est responsable du respect du règlement intérieur du site et des personnes qui l'accompagnent.

En cas d'incivilité ou d'incident la responsabilité des personnes présentes sur le site et ayant badgé sera engagée.

Les dysfonctionnements ou détériorations doivent être signalés en Mairie.

Article 3 :

En cas de détérioration, perte ou vol du badge, il sera impératif de le signaler en Mairie,

Le badge sera désactivé et remplacé moyennant la somme de 5€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHALOIN Michel, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- De valider la modification des articles 1 et 3

Vote : Pour : 14+2 pouvoirs

Point 4 : Projet refonte du complexe sportif

Madame le Maire propose au conseil municipal de mener une réflexion autour du réaménagement du complexe sportif. Elle donne la parole à Monsieur Michel CHALOIN qui explique qu'il a demandé des devis afin de faire réaliser des études pour savoir si la réalisation de ce projet est faisable.

2 Entreprises ont répondu :

- L'entreprise Alpes Etudes présente un devis pour un montant de 4325 € HT
- L'entreprise Real Sport présente un devis pour un montant de 6000 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De choisir l'entreprise la moins disante soit l'entreprise Alpes Etude
- De charger Madame le Maire d'entreprendre toutes démarches permettant l'étude de faisabilité de ce projet et signer tous documents inhérents à la refonte du complexe sportif

Vote : Pour : 10 Abstentions : 6 Contre : 0

Point divers :

- Date du prochain conseil municipal : la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 05 juillet 2023
- Un habitant demande s'il est possible de fermer le city stade pendant la vogue de Saint Sauveur car ils sont dérangés par le bruit
- Point sur les Ressources Humaines : le recrutement n'est pas facile d'une 3^{ème} personne pour le secrétariat n'est pas facile.
La commission RH travaille sur les niveaux de rémunération et souhaite augmenter l'IFSE de 80€ par agent à partir du 1^{er} juillet 2023
La commission mène également une réflexion sur les horaires de travail en fonction des besoins et de l'éloignement.
- Plusieurs habitants demandent l'installation de bancs sur la commune. Un groupe de travail devrait être mis en place pour étudier les lieux de la mise en place.
- Conseil municipal Jeune : une demande est faite pour que les jeunes élus au Conseil Municipal Jeune soient plus impliqués dans la vie communale en fonction des thématiques. Leurs faire des proposition d'action.
- CCAS : rappel de la date de l'initiation des gestes de 1^{er} secours

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H36'

Le secrétaire de séance,
Monsieur Jean Luc TOURNIER



Madame le Maire,
Marie-Jeanne DABADIE

